# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## CAPES

Question écrite n° 34299

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les problèmes posés par la baisse du nombre de postes au CAPES 2004 d'occitan-langue d'oc. Cette année seuls 4 postes sont proposés pour le CAPES externe d'occitan, ce qui représente une baisse de 85 % par rapport à la session précédente. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que l'on estime qu'il faudrait de 45 à 99 postes supplémentaires pour satisfaire pleinement les besoins existants en occitan et parvenir à un traitement parfaitement égalitaire des langues dites régionales. En outre, la forte baisse du nombre de postes au CAPES ne peut qu'entraîner une désaffection des filières d'enseignement de l'occitan à l'université. Cette remise en cause de l'enseignement de l'occitan est parfaitement inadmissible et ce d'autant plus que, faut-il le rappeler, l'occitan est la deuxième langue de France après le français. Il est donc absolument indispensable que des mesures soient immédiatement mises en oeuvre afin de rendre à cet enseignement sa juste place. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

La détermination du volume de postes à offrir aux concours des personnels enseignants du second degré pour 2004 s'appuie sur une analyse précise du besoin en professeurs pour la rentrée 2005. Celui-ci est fonction des départs définitifs d'enseignants, notamment en retraite, mais aussi de l'évolution attendue du nombre d'élèves et de l'évolution des formations offertes. Les sorties définitives des corps de professeurs du second degré pour la rentrée 2005 sont estimées à 16 300. Entre 2004 et 2006, la baisse du nombre d'élèves dans le second degré approchera 100 000. La prise en compte de cette baisse pour la rentrée 2005 conduit à une diminution du besoin en professeurs. Dans la répartition des postes entre disciplines, il a été donné priorité aux disciplines centrales des collèges et des lycées, et plus particulièrement à celles présentant des besoins en expansion. A l'inverse, les postes ont été ajustés plus sensiblement à la baisse pour les autres disciplines. L'enseignement de l'occitan dans le second degré s'est fortement développé durant les dernières années scolaires, justifiant la mise en place de la section « occitan-langue d'oc » au CAPES en 1992. Bien que créée plus tardivement que les autres sections de langues régionales, cette section a bénéficié de recrutements importants et c'est elle qui comporte, parmi les langues régionales, le plus grand nombre d'enseignants. Désormais, la demande d'enseignement dans cette spécialité est couverte : étant donné le nombre d'élèves souhaitant étudier l'occitan, la quasi totalité des enseignants en occitan doit exercer son service dans plusieurs établissements, souvent situés dans des communes différentes, et n'effectue pas la totalité de son temps de service en occitan, complétant généralement celui-ci dans d'autres disciplines, quand cela est possible. Compte tenu de la pyramide des âges de cette discipline (moyenne d'âge 37,6 ans), peu de départs en retraite sont enregistrés : 3 départs prévus pour la rentrée 2004 alors que 14 nouveaux titulaires prendront leurs fonctions à cette même rentrée. A la rentrée 2003, 12 surnombres étaient déjà comptabilisés. Ils vont donc doubler à la rentrée 2004. C'est l'ensemble de ces données qui justifie la baisse des postes offerts dans la discipline occitan-langue d'oc.

### Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE34299

**Auteur :** M. Jean-Paul Dupré
**Circonscription :** Aude (3e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 34299
**Rubrique :** Enseignement supérieur
**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale
**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 24 février 2004, page 1339
**Réponse publiée le :** 18 mai 2004, page 3663